

Revue

Lexbase Hebdo édition professions n°138 du 21 novembre 2012

[Avocats/Institutions représentatives] Evénement

Rentrée solennelle du barreau de Rennes — Entre tradition et modernité

N° Lexbase : N4563BT8



Le 8 novembre 2012, Le Liberté, salle de spectacle rennaise, accueillait la Rentrée solennelle du barreau de Rennes. Devant un parterre nombreux d'invités, en présence des représentants des barreaux de la Conférence des Cent, et du président de la Conférence des Bâtonniers, le Bâtonnier Lozachmeur, dont le mandat arrive à échéance fin 2012, a rappelé la symbolique des lieux : la liberté ! symbole pour les défenseurs des droits et des libertés individuelles. Outre le traditionnel discours du Bâtonnier, cette rentrée a innové avec un concours de plaidoiries : la *Nouvelle Star* du barreau. Organisé grâce à la ténacité de Maître Catherine Judéaux, avocat au barreau de Rennes, ce concours, retransmis en direct sur TV Rennes, était arbitré par un jury talentueux : le Bâtonnier Maryvonne Lozachmeur, le Bâtonnier Michel Bénichou et le Bâtonnier Michel Hardouin. Et c'est Maître Thibault Cressard qui a remporté cette première édition de la *Nouvelle Star* du barreau en plaidant pour la "Princesse Europe", "*première femme kidnappée, violée et abusée de l'Histoire*". Les éditions juridiques Lexbase, partenaires de cet événement, vous proposent, cette semaine, de découvrir, le discours du Bâtonnier prononcé lors de cette rentrée solennelle.

"[...]

Je vous remercie d'honorer de votre présence cette Rentrée solennelle du barreau de Rennes.

Cette Rentrée n'a pas lieu dans une enceinte judiciaire comme cela se fait habituellement. Elle se tient au "Liberté".

Liberté, quel programme !

Quel symbole pour les défenseurs des droits et des libertés individuelles !

Mais, c'est aussi un symbole à un autre titre, celui du champ d'activité des avocats. Celui-ci ne se limite pas à l'enceinte judiciaire, loin s'en faut. Il s'étend à tous les domaines où la défense des droits, tous les droits, qu'ils soient civils, sociaux, politiques, économiques ou autres, est nécessaire pour nos concitoyens.

Cette Rentrée nous l'avons voulue axée dans deux directions :

- celle des jeunes
- celle de l'Europe.

Celle des jeunes tout d'abord car ils sont l'avenir du barreau et dans la situation de crise que nous vivons, nous aurons besoin de leur élan, de leur enthousiasme, de leur pugnacité, de leur imagination pour trouver des solutions aux problèmes auxquels nous sommes confrontés.

C'est la raison pour laquelle le concours de plaidoirie qui suivra a été ouvert aux avocats de moins de deux ans de barre, aux élèves-avocats, aux étudiants de la faculté de droit en 3ème cycle, faculté qui reste la principale formatrice et fournisseuse du barreau même si ce n'est plus la seule.

Nous avons également souhaité axer cette Rentrée solennelle sur l'Europe et le droit européen. Ce droit, qu'il soit conventionnel ou communautaire, nous a beaucoup apporté et nous a ouvert d'autres horizons.

Nous l'avons vu en particulier l'an dernier avec la loi sur l'intervention des avocats en garde à vue et la loi sur l'hospitalisation sous contrainte.

Il est fini le temps où nous raisonnions en terme de droit coutumier régional, nous avons dépassé le stade du droit hexagonal, il nous faut raisonner maintenant en droit européen.

Nous remercions dès lors le Bâtonnier Bénichou, Président de la délégation française des Barreaux européens, d'avoir accepté de nous prêter son concours car personne mieux que lui ne peut représenter ce droit européen.

Cette Rentrée nous l'avons voulue allier à la tradition et la modernité. Elle aura donc deux moments, un traditionnel où nous évoquerons notre barreau et son actualité et une deuxième partie réservée à nos jeunes qui participeront à un concours de plaidoiries.

Je commencerai donc par vous décrire notre barreau actuel.

Il comprend aujourd'hui 714 avocats dont 662 en exercice et 52 honoraires.

Je dis bien 714 car nous avons la chance à Rennes d'avoir des avocats honoraires qui ont donc cessé l'exercice de la profession mais qui participent très activement à la vie de l'Ordre et ce dans différents domaines, qu'il s'agisse de la commission "taxation d'honoraires", de la commission "responsabilité professionnelle", de la commission "confrères en difficulté" ou de la commission "vie du barreau".

Ils se sont notamment impliqués fortement dans la recherche d'un soutien économique nécessaire pour cette soirée et je les en remercie.

Notre barreau est majoritairement féminin, 53,7 % de femmes (celles-ci sont au nombre de 356, les hommes étant au nombre de 306).

Cette féminisation du barreau a amené certains, et je l'ai entendu à plusieurs reprises, à déclarer : "*c'est bien là la preuve de la dévalorisation de la profession*".

Ce qui dévalorise notre profession, c'est le fait que certains puissent encore tenir de tels propos en 2012 ; mais cela n'arrêtera rien.

Le barreau de Rennes est aussi un barreau jeune. La moyenne d'âge est de 40 ans, soit 37 ans pour les femmes et 43 ans pour les hommes. Il s'agit là d'un signe de l'évolution dynamique de notre profession.

25 nouveaux avocats (13 filles et 12 garçons) viendront dans un mois enrichir notre barreau.

Un quart des avocats rennais ont une spécialité.

137 avocats exercent en individuel et 20 % des avocats sont avocats salariés dans un autre cabinet d'avocats.

Avocat c'est un métier, c'est une vocation. Mais le barreau est aussi un service public.

Pour répondre aux demandes de nos concitoyens, notre barreau organise des permanences d'avocats volontaires pour défendre des personnes poursuivies pénalement, dans l'urgence ; pour intervenir dans le cadre des hospitali-

sations sous contrainte (depuis le mois de septembre 2012) pour ce dernier service, pour assurer des consultations dans différents domaines.

28 listes de permanences sont organisées par notre barreau. Ce chiffre atteindra 29 au mois de décembre avec la tenue d'une permanence des avocats médiateurs, 4 demi-journées par mois et ce avec l'accord de Monsieur le Président du tribunal de grande instance.

Ces permanences pour les justiciables sont soit gratuites, soit offertes en contrepartie d'une contribution en fonction de leurs revenus. Pour les avocats, il s'agit d'une prestation soit bénévole, soit indemnisée sur la base d'un forfait toujours modeste.

L'optique du barreau a toujours été de répondre présent aux demandes de services juridiques de nos concitoyens.

Les deux années qui viennent de se passer ont été marquées par un certain nombre de problématiques.

La première de celle-ci a concerné la carence des moyens de la justice et ses conséquences graves.

Au début de l'année 2011, nous avons vécu un moment exceptionnel puisque les avocats se sont retrouvés dans la rue en compagnie des greffiers, des conseillers d'insertion et de probation mais aussi des magistrats et des policiers.

Il s'est agi d'une première mais ce ne sera sûrement pas une dernière.

Cette mobilisation exceptionnelle avait fait suite à une mise en cause totalement injustifiée des magistrats et d'un certain nombre d'auxiliaires de justice à qui l'on imputait la responsabilité d'un crime qui s'était produit dans la région de Pornic.

Ces mises en cause, et nous le savons, n'étaient en fait que des victimes contraintes de travailler et d'assumer leur mission avec des moyens totalement dérisoires.

Leur mise en cause était tout à fait injuste et face à l'injustice, les avocats sont toujours présents.

Il ne faut pas croire que la situation de carence de la justice s'est améliorée : elle est toujours actuelle et je donnerai comme exemple les délais d'attente d'audiences notamment au tribunal d'instance (plus d'un an alors que le dossier est prêt à être plaidé), des contentieux entiers ne sont pas traités, comme par exemple les tutelles à Fougères, les délais d'attente devant le juge aux affaires familiales sont inacceptables pour les citoyens compte tenu du manque de moyens, en magistrats, en greffiers et de manque de moyens matériels flagrants.

En 8 ans, les magistrats ont augmenté de 17 %, les greffiers de 3 % alors que le nombre de dossiers a augmenté de 40 à 60 % selon les secteurs d'activité.

Si le budget de la justice a augmenté, il a surtout augmenté en matière d'investissements et l'administration pénitentiaire a été privilégiée mais, en ce qui concerne les autres secteurs où les défaillances sont flagrantes, rien n'a été réellement et sérieusement prévu.

Notre pays ne donne donc pas à sa justice les moyens dignes de lui.

Certes, nous devons faire face à une situation de pénurie en matière de finances publiques mais cela ne saurait cacher le problème d'affectation de l'argent public.

Les conséquences de cette situation sont multiples dans le fonctionnement de la justice. Je donnerai à titre d'exemple les aménagements procéduraux résultant du décret "Magendie", du RPVA.

Ces aménagements ont pour but de rationaliser et de fluidifier les procédures mais cela se fait souvent dans une rigidité difficilement compréhensible pour les justiciables qui ont beaucoup de mal à comprendre les différents couperefs qui vont entraîner des irrecevabilités, des nullités etc...sans parler des taxes parafiscales que les justiciables doivent régler pour accéder à la justice.

Une autre conséquence de cette situation de carence concerne les procédures pénales. Nous avons assisté à Rennes comme dans de nombreux tribunaux à une multiplication des comparutions immédiates, à une multiplication des ordonnances pénales, à la raréfaction d'instruction, procédure garante d'une justice approfondie, de recherche de la vérité mais qui devient de plus en plus réduite et exceptionnelle.

Les comparutions immédiates ne sauraient être une image de bonne justice. Si parfois la réponse judiciaire immédiate est nécessaire, à de nombreuses reprises cette procédure est utilisée pour faire face au flux d'affaires en dépit d'une nécessaire enquête approfondie et en dépit de la nécessité pour le justiciable de pouvoir préparer sa défense.

Les ordonnances pénales se multiplient également mais elles ne sont pas contradictoires et la faculté de faire opposition ne corrige pas ce défaut.

Face à ce type de situation, il nous faudra trouver des réponses qui prendront en compte les difficultés financières rencontrées par notre société.

Il nous faudra développer de plus en plus les modes alternatifs de règlement des conflits.

Ces modes présentent un double avantage. Ils permettent une solution rapide, une solution moins onéreuse mais aussi une solution acceptée et responsabilisante des individus. Ce sont des solutions notamment en ce qui concerne la médiation qui ne compromettent pas l'avenir. Nous devons donc utiliser la médiation, la procédure participative, l'arbitrage et l'acte d'avocat qui permet de sécuriser les situations juridiques.

Il existe à Rennes un Centre de médiation qui comprend 23 avocats médiateurs qui paraissent particulièrement qualifiés en raison de leur statut d'avocat pour développer ces médiations. Un avocat c'est une compétence garantie, une assurance mais également une déontologie ainsi qu'il faut le rappeler.

Les deux années qui viennent de s'écouler représentent aussi une avancée des droits importante sous l'impulsion de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme notamment.

Celle-ci interprétée par le CEDH prévoit l'assistance par l'avocat du gardé à vue, je dis bien assistance et non présence.

Il a fallu 25 ans à la France pour ratifier la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme. Il faut espérer qu'il ne faudra pas 50 ans de plus pour que cette Convention soit réellement appliquée.

Parce qu'elle ne l'est pas encore, et nous savons que l'avocat qui intervient en garde à vue ne peut pas réellement effectuer sa mission dans la mesure où il n'a pas accès au dossier et il ne peut jouer son rôle tel qu'il a été expliqué et défini par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Cette loi du 14 avril 2011 est une loi incomplète, c'est une loi mal faite et c'est une loi qui ne permet pas à ceux qui concourent ainsi à la défense, et donc à la justice, d'être indemnisés correctement.

L'indemnisation telle qu'elle nous avait été promise n'est pas assurée.

Les Ordres qui assurent la gestion des permanences de garde à vue se sont vus répondre par la Chancellerie qu'ils n'obtiendraient rien contrairement aux promesses pour 2011.

Pour 2012, les indemnisations annoncées et pas toujours réglées représentent rarement l'intégralité des frais de gestion des permanences.

A Rennes, il nous a été annoncé à peine 18 % de la somme que nous avons demandée sur la base d'un budget extrêmement précis.

La garde à vue coûte au barreau de Rennes environ 137 000 euros par an, si l'on déduit la subvention de 30 000 euros qui nous a été annoncée mais qui n'est toujours pas payée.

Malgré ces difficultés, malgré cette situation, notre barreau assume ses missions car la défense des droits des individus est notre vocation et notre mission et nous entendons jouer notre rôle sans renoncer pour autant à obtenir la prise en charge économique de ces frais.

Je voudrais souligner qu'à Rennes, malgré les conditions difficiles, 261 avocats ont accepté de faire partie de cette permanence de garde à vue. Ceux qui n'y participent pas aident financièrement leurs confrères dans le cadre de modalités précisées par l'Ordre. Tous les avocats du barreau de Rennes participent donc à cette mission de service public dont le coût est laissé au barreau.

La loi sur l'hospitalisation sous contrainte est entrée en application au 1er août 2011 à la suite d'un avis du Conseil constitutionnel soulignant implicitement que la France, pays de la déclaration des droits de l'Homme ne pouvait se

prétendre pays des droits de l'Homme en l'état de sa législation.

Cette loi relative à l'hospitalisation sous contrainte de l'avis de tous a été mal faite, a éludé les problèmes fondamentaux, notamment celui de la validité du mandat donné par un malade mental à son avocat, le problème de l'accès au dossier médical couvert par le secret professionnel et enfin le problème de l'indemnisation qui ne prend aucun compte des frais notamment de déplacement.

La brièveté des délais ne permet pas une défense concertée, avisée et exclue dans nombre de cas toute possibilité d'indemnisation de l'avocat dont on oublie qu'il ne vit pas d'amour et d'eau fraîche malheureusement.

Compte tenu de ces défauts graves de la loi, le barreau de Rennes avait refusé avant même l'entrée en vigueur de cette loi qu'il soit procédé à des commissions d'office tant que ces problèmes n'auraient pas été réglés.

Malheureusement, nous n'avons pas été suivis et nous avons dû renoncer à notre résistance et accepter d'intervenir malgré tous ces questionnements, cette intervention se fait depuis le 1er septembre et une permanence a été organisée mais les problèmes restent les mêmes.

Si certains progrès concernant les libertés ont eu lieu en France, tout à fait insuffisants, il n'en a pas été de même dans d'autres pays et cela a amené le barreau de Rennes a manifesté son soutien à des confrères arrêtés et incarcérés en Turquie.

A la suite de l'appel à l'aide du barreau de Diyarbakir, des confrères du Barreau de Rennes se sont rendus au procès de 46 avocats poursuivis dont 36 incarcérés à Istanbul au mois de juillet et deux avocats du barreau de Rennes sont retournés le 6 novembre à Silivri où ce procès s'est poursuivi.

Il est reproché à nos confrères de Turquie l'exercice de leur métier qui a consisté à défendre des personnes accusées de terrorisme.

Les confrères ont été victimes d'une assimilation à leurs clients, situation que l'on connaît habituellement. Mais tout homme a le droit d'être défendu quelle que soit l'accusation qui pèse sur lui et nous entendons au barreau de Rennes défendre partout où cela sera nécessaire les droits de la défense.

Les avocats y sont confrontés depuis longtemps, mais le problème n'est absolument pas résolu : les conditions d'intervention dans le secteur assisté, qu'il s'agisse du domaine pénal ou du domaine civil ne permettent pas aux avocats qui s'y consacrent de vivre correctement.

Un fossé se creuse de plus en plus dans notre profession entre ceux qui interviennent dans ce secteur assisté et les autres.

Il ne faut pas se leurrer sur la possibilité d'obtenir des crédits notablement supplémentaires pour toute l'aide juridictionnelle. Il nous faudra trouver des moyens organisationnels pour assurer aux avocats qui ont choisi d'intervenir dans le cadre de l'aide légale, la sécurité économique à laquelle il doit pouvoir prétendre et ce d'autant plus que leur indemnisation se fait exclusivement par l'Etat mais après des procédures dont la complexité se développe de plus en plus.

Bien entendu, ces nouveaux modes organisationnels devront prendre en compte l'indépendance indispensable de l'avocat qui est consubstantielle à sa profession.

L'avocat en 2012 est un avocat à multiples facettes, traditionnel, judiciaire mais également conseil pour les sociétés et des entreprises, co-acteur économique, il peut être mandataire en transaction immobilière, il peut être fiduciaire, agent sportif etc.. L'avocat a vocation à intervenir dans tous les domaines où l'on a besoin de droit.

L'élargissement de notre activité n'est pas sans danger. Nous ne devons pas oublier nos règles déontologiques nombreuses et strictes.

L'avocat ne doit jamais perdre son âme d'auxiliaire de justice et au premier rang de son identité, se trouve cette indépendance puisque tout avocat, d'où qu'il vienne, et quoi qu'il fasse, n'est avocat qu'après avoir prêté officiellement serment devant la cour, d'exercer sa profession avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 31 décembre 1971.

L'indépendance doit être assurée vis-à-vis du pouvoir politique, du pouvoir économique, du pouvoir judiciaire. Elle existe même vis-à-vis du client de l'avocat.

En effet, l'avocat n'est pas un simple mandataire de son client, il est aussi auxiliaire de justice comme le précise la loi.

Avec leurs qualités propres qui sont prévues par la loi et dont les avocats sont redevables vis-à-vis de leurs clients, sous le contrôle de leur Ordre et de la justice.

Les avocats entendent servir leurs concitoyens, mener un combat permanent pour la défense des droits et des libertés de tous.

Pour servir, il lui faut rechercher partout surtout ailleurs, et notamment au niveau de l'Europe, les meilleures solutions, les meilleurs outils juridiques et les meilleurs exemples d'organisation. C'est ce à quoi nous invitons nos jeunes qui rejoignent ou viendront rejoindre notre barreau".